Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_313-DE

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction des ports
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_313
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

44 - PORT CHANTEREYNE – RÈGLEMENT LISTE D'ATTENTE

Chaque année, le port de plaisance enregistre sur une liste d'attente les demandes d'abonnements annuels. Fin 2023, la liste d'attente comptait 302 inscriptions avec un délai moyen d'attente d'environ 11 mois, celui-ci variant en fonction de la taille des bateaux.

La présente délibération vise à proposer un règlement de la liste d'attente pour obtenir un abonnement annuel dans le port Chantereyne ou le port des Flamands.

Celui-ci sera porté à la connaissance de tous et diffusé auprès de chaque demandeur d'une place annuelle afin de lui faire connaître ses droits et de l'informer sur le traitement de sa demande.

Les principaux éléments évoqués dans ce règlement sont les suivants:

- les zones concernées par des postes d'amarrages annuels,
- la catégorisation des inscriptions, selon les longueurs des navires demandeurs,
- les modalités et éléments nécessaires pour le dépôt d'une ou plusieurs demande(s),
- la validité et le renouvellement de la/les demande(s),
- le droit de modification, consultation et refus,
- les facteurs pouvant provoquer l'annulation de la demande, à l'initiative du demandeur ou du gestionnaire,
- les modalités d'attributions d'un poste d'amarrage libre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n° DEL2023_341 et DEL2023_342 du 6 décembre 2023, portant sur l'autorisation de signature du contrat de concession et sur la création de la régie des ports de plaisance de la rade de Cherbourg-en-Cotentin,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des Ports de la rade du 9 sept 2024,

Le conseil municipal est invité à valider la mise en place de ce règlement de la liste d'attente de demande d'abonnement annuel au port Chantereyne et au port des Flamands.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **19h19**		Nombre de votants : **53**	
Pour : **53**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_313-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 13 novembre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 31 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le treize octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 31 octobre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 19h24) - BERNARD Christian – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud (arrivé à 17h32)- COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h25) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ à 19h00) – GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée à 17h50) - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h13) - HULIN Bertrand (mandataire BERHAULT Bernard à son départ à 19h49) – ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel (arrivée à 17h21) – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph – LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée à 17h38) – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à son arrivée à 18h16) – MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 18h41) – MARGUERITTE David (mandataire LEMOINE Morgan à son départ 18h23) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivé à 17h30) – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 18h15) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée à 19h26) TARIN Sandrine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 19h24) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à CATHERINE Arnaud
DUVAL Karine a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
HUREL Karine a donné procuration à PERRIER Didier
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
MORIN Lucie a donné procuration à VASSAL Emmanuel
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

ABSENTE

HAMEL Estelle

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_313-DE

REGIE PORT DE PLAISANCE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
RÉGLEMENT LISTE D'ATTENTE

1- Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attributions d'un poste d'amarrage annuel, ainsi que les règles de fonctionnement de la liste d'attente permettant d'y parvenir.

2- Contexte

La régie des ports de plaisance propose 2 listes d'attentes distinctes : une pour le port des Flamands et une autre pour le Port Chantereyne, qui comporte 4 principaux bassins disposants de postes d'amarrages annuels :

- Bassin Chantereyne
- Port de l'Epi
- Avant-port (Quai de Caligny, Pontons 2 et 3)
- Bassin du commerce

Les demandes pour les postes d'amarrage à l'année étant supérieures à la capacité du port, un dispositif de liste d'attente a été mis en place.

3- Fonctionnement de la liste d'attente

3.1. Principe

Ce système de liste d'attente a pour but de garantir un accès équitable à tout demandeur de stationnement annuel sur les bassins de la régie des ports de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin.

3.2. Catégorisation des inscriptions

> La liste d'attente du Port Chantereyne est scindée en 7 catégories, selon la longueur des navires demandeurs :

- Catégorie A : moins de 6m
- Catégorie B : 6 à 7,99m
- Catégorie C : 8 à 9,99m
- Catégorie D : 10 à 11,99m
- Catégorie E : 12 à 13,99m
- Catégorie F : 14 à 16,99m
- Catégorie G : plus de 17m

ATTENTION : Ces catégories sont différentes des tranches tarifaires.

> La liste d'attente du port des flamands ne comporte qu'une seule catégorie.

3.3. Modalités d'inscription

Toute demande d'emplacement annuel doit faire l'objet d'une **inscription gratuite**, sur la liste d'attente.

Un **formulaire** est à disposition des usagers sur le site internet du port https://www.portchantereyne.fr/ ou sur simple demande à l'accueil du bureau du port. Ce formulaire doit être retourné complété au bureau du port, par e-mail, voie postale ou sur le portail Alizée des usagers.

Lors de sa demande d'inscription, le plaisancier s'engage à transmettre les caractéristiques précises de son navire et de sa demande, soit :

- **Longueur hors tout** (y compris tous les apparaux fixes du navire)
- **Largueur**
- **Modèle du bateau**
- **Période désirée** = date à laquelle le plaisancier souhaiterait se voir attribuer une place annuelle

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_313-DE

- **Demande particulière de localisation/bassin(s)**, si le plaisancier a une exigence spécifique.

Le demandeur n'est pas soumis à l'obligation d'être propriétaire d'un navire au moment de l'inscription. Dans ce cas, les caractéristiques indiquées feront référence à celles du/des navire(s) envisagé(s).

Les informations du/des bateaux peuvent être vérifiées et corrigées à tout moment par un agent du bureau du port, notamment à l'aide de la fiche technique du/des navire(s).

L'indication d'une demande particulière de localisation/bassin, quelle qu'elle soit, peut rallonger le délai d'attente du demandeur de manière significative. Il est donc conseillé de rester ouvert à toute proposition de bassin et formuler une demande de changement de place, dès qu'un emplacement est attribué.

3.4. Enregistrement de la demande d'inscription

La date d'inscription retenue correspond à la date de réception du formulaire à l'accueil du bureau du port. Une fois reçu, le formulaire est enregistré et une confirmation est transmise au demandeur (par voie électronique ou sur remise d'un récapitulatif en main propre). Cette confirmation est la seule preuve qu'une demande d'inscription a été déposée.

3.5. Demande multiple

Plusieurs demandes, dans des catégories de longueurs différentes, peuvent être formulées par un même plaisancier, dans le cas où celui-ci possède plusieurs navires ou s'il envisage plusieurs modèles de bateaux, avec des longueurs correspondant à des catégories différentes.

3.6. Validité et mode de renouvellement de l'inscription

Chaque inscription enregistrée est **valable pour l'année civile en cours**, et est **renouvelable** à la fin de chaque année.

La mise à jour de la liste d'attente intervient chaque fin d'année. Un **e-mail** est alors envoyé à chaque inscrit afin de permettre le renouvellement de l'inscription en liste d'attente pour l'année suivante. Une réponse doit être formulée selon les modalités indiquées, par voie électronique ou traditionnelle (téléphone, courrier), avant le 31 décembre.

3.7. Modifications des données

En cas de modification des données (bateau, coordonnées …), il **appartient au demandeur d'en informer le bureau du port**. Cela peut être fait à tout moment par e-mail, courrier ou sur place à l'accueil du bureau du port. La date initiale d'inscription reste inchangée mais le rang peut être modifié si les nouvelles données concernent les caractéristiques et dimensions du navire.

Il est vivement conseillé de régulièrement mettre à jour la période désirée auprès du port, notamment dans le cas où le projet du demandeur n'est pas encore abouti. Ainsi, le demandeur ne se verra pas proposer une place annuelle qui engendrerait un ou des refus et une ré-inscription à la fin de la liste d'attente. Il en est donc de la responsabilité du demandeur d'informer le bureau du port de tout report et de communiquer sa nouvelle période désirée, au plus tard, un mois avant la date précédemment indiquée.

Toute demande de modification fera l'objet d'une confirmation écrite au plaisancier. Sans cette dernière, il ne peut être prouvé qu'une demande de modification a été formulée.

3.8. Consultation

La liste d'attente contient des informations personnelles et conformément aux obligations de protection des données, cette dernière n'est volontairement pas rendue publique. Toute personne inscrite peut, cependant, faire valoir son droit de consultation et notamment prendre connaissance de son rang sur simple demande auprès du bureau du port de plaisance.

3.9. Droit au refus

Le plaisancier peut refuser un emplacement proposé une première fois, tout en conservant son rang dans la liste d'attente. Lors du **2e refus**, l'**inscription** initiale est **archivée.** Si le plaisancier souhaite rester, tout de même, inscrit sur la liste d'attente, il devra procéder à une nouvelle inscription. Il sera alors positionné en fin de liste d'attente. Le plaisancier dispose d'un délai de 7 jours maximum

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_313-DE

pour accepter la place, à compter de la date d'envoi d'un e-mail de proposition de place. Passé ce délai, l'absence de retour sera considérée comme un refus.

3.10. Annulation de l'inscription

L'inscription en liste d'attente peut être **annulée à tout moment** par le demandeur lui-même en contactant le bureau du port.

Le **gestionnaire de port** se réserve le droit d'annuler une inscription, selon les conditions suivantes. Cette révocation sera signifiée par un écrit (transmis par voie électronique ou postale) :

- **Refus à 2 propositions** d'attributions quelle que soit la période de l'année *(voir alinéa 3.9. Droit au refus)*
- **Retour hors délais ou absence de retour** : la proposition d'une place tout comme le renouvellement annuel de l'inscription en liste d'attente prévoit un délai de réponse. Une absence de retour et/ou un retour hors délai sont considérés comme des refus pouvant donc engendrer l'annulation de l'inscription, selon les conditions telles que décrites à l'alinéa 3.9. « Droit au refus. »
- **Coordonnées** transmises **erronées** : dans ce cas, le port de plaisance ne procèdera à aucune recherche et l'inscription sera donc archivée. Il en est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que les coordonnées transmises sont correctes.
- **Arriérés d'impayés** auprès du port de plaisance
- **Incivilités** envers les agents et autres usagers du port ou non-respect des infrastructures portuaires qui sont consignées sur la fiche du demandeur sur le logiciel d'exploitation du port. Le demandeur pourra demander à consulter sa fiche.

4- Attribution d'un poste d'amarrage annuel

4.1. Délai d'attente estimatif

Une **estimation** du **délai d'attribution d'une place**, basée sur la **moyenne** d'**attente** de l'**année précédente**, peut être indiquée au propriétaire.

Attention, ce délai est indicatif et peut varier notamment dans le cas d'une exigence particulière de localisation dans un bassin.

4.2. Conditions d'attribution des postes d'amarrage

Les places libérées sont attribuées suivant leur **capacité d'accueil maximale** (la place sera proposée au 1er bateau de la liste d'attente qui répond au mieux aux dimensions de la place) et selon les conditions suivantes :

1. **Priorité** accordée aux abonnés annuels ayant formulé une **demande de changement de place**
2. Si aucune demande de changement de place ne correspond aux capacités d'accueil maximales de la place libérée, l'emplacement est **proposé au premier bateau de la liste d'attente** dont les **caractéristiques correspondent au mieux** à la **place**. La proposition d'attribution est effectuée par e-mail ou téléphone (appel ou SMS).
3. S'il s'avère impossible de contacter le demandeur, s'il refuse la place ou si aucune réponse ne parvient au bureau du port sous 7 jours maximum, la place est alors proposée au navire correspondant suivant sur la liste d'attente et ainsi de suite.

4.3. Documents nécessaires pour l'attribution de la place

Pour valider l'attribution d'une place et constituer le dosser du demandeur, il est demandé au plaisancier de fournir obligatoirement les pièces suivantes dans un délai de 7 jours :

- **Documents du bateau** (certificat d'enregistrement, acte de francisation ou carte de circulation)
- Attestation d'**assurance** en cours de validité
- RIB (si souhait de règlement par prélèvements automatiques mensuels)

En l'absence de ces pièces dans le délai imparti, l'attribution de la place sera annulée.

PROJET